

*Dans ce numéro*

1. *Politique de financement et Amendement 26*
2. *Évaluation actuarielle 2018*

---

**Politique de financement et Amendement 26** : le SEUL et l'Université ont adopté une Politique de financement qui vient encadrer la gestion des risques financiers du Régime.

**Évaluation actuarielle 2018** : il s'agit du plus récent bilan de la santé financière de votre Régime de retraite.

## 1. Politique de financement et Amendement 26

Conformément à de nouvelles exigences légales, une Politique de financement a été établie pour le RREEUL. Celle-ci énonce les principaux risques reliés au financement du Régime et elle identifie les principaux paramètres de contrôle de ces risques. Elle peut être consultée sur le site Web du Régime sous la rubrique **Politique de financement** de la section Gouvernance.

### Objectifs de financement du RREEUL

- Volet antérieur (service avant 2014) : minimiser les cotisations à verser pour amortir des déficits.
- Second volet (service depuis 2014) :
  1. assurer une stabilité des cotisations versées par les participants et l'Université;
  2. accorder de l'indexation des rentes;
  3. éviter les transferts intergénérationnels.

### Mécanismes de contrôle des risques

1. Marge pour écarts défavorables  
Le rendement attendu par la Politique de placement est réduit d'une marge pour minimiser la probabilité de générer un déficit. Cette marge peut être augmentée ou diminuée, lors de chaque évaluation actuarielle en fonction des résultats.
2. Réserve  
Une partie de l'actif du Régime est comptabilisée dans une réserve (ou Fonds de stabilisation dans le Second volet) aux fins d'établir si le RREEUL est en excédent ou en déficit. Dans le Second volet, une portion des cotisations est directement dédiée au financement du Fonds de stabilisation. Cette réserve peut servir au remboursement d'un déficit.
3. Marge de maturité  
Les changements apportés récemment à la Politique de placement et la démographie du Second volet font en sorte que le niveau de risque de cette politique est maintenant plus élevé. Par contre, on sait très bien qu'à moyen terme, il faudra réduire ce niveau de risque au fur et à

mesure que la maturité augmentera. Afin de répondre adéquatement à l'objectif d'équité intergénérationnelle, il y a donc lieu d'utiliser une marge de maturité pour réduire le rendement espéré actuel et ainsi mieux niveler le niveau de financement du Régime.

#### 4. Cotisations de stabilisation

Des cotisations de stabilisation sont versées au Régime afin de stabiliser le financement, mais également pour procurer de l'indexation des rentes du Second volet, car celles-ci ne sont pas automatiquement indexées. L'objectif d'indexation, en fonction du niveau des cotisations de stabilisation, est de l'ordre de 75 à 100 % de l'inflation.

### **Utilisation des excédents et financement des déficits**

La Politique de financement décrit explicitement de quelle manière les excédents d'actifs sont utilisés et quels sont les mécanismes pour éviter de devoir financer directement un déficit. De manière générale et prioritaire, les excédents servent à bonifier les mécanismes de contrôle des risques. Ceux-ci peuvent également servir à bonifier les prestations.

### **Amendement 26**

Le 4 novembre dernier, le SEUL et l'Université ont convenu de modifier le Règlement du RREEUL par l'amendement 26.

Les modifications contenues dans cet amendement visent à intégrer les dispositions de la Politique de financement dans le Règlement. Dans plusieurs sections, telles que celle sur les cotisations, le Règlement fait dorénavant référence à la Politique de financement.

Par ailleurs, l'amendement 26 prévoit qu'un participant qui demeure actif jusqu'à 65 ans cessera dorénavant de cotiser à la dernière période de paie complète avant son anniversaire de naissance. Son service crédité sera toutefois considéré jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire, de sorte qu'il n'y a aucun impact sur les prestations payables par le RREEUL.

La section traitant de l'indexation des rentes du Second volet est complètement réécrite. Pour les indexations découlant des évaluations actuarielles à compter du 31 décembre 2017, la méthode est modifiée et le pourcentage d'indexation, accordé pour trois ans, est déterminé en fonction du niveau du Fonds de stabilisation.

À titre d'exemple, l'évaluation actuarielle 2017 prévoit une mise à niveau des rentes du Second volet selon 100 % de l'inflation au 31 décembre 2018 et une indexation de 100% de l'inflation pour les 1<sup>er</sup> janvier 2019, 2020 et 2021. L'évaluation actuarielle 2018 (voir section suivante) permet d'accorder 75 % de l'inflation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'amendement est effectif à la date de sa signature et il est disponible sur le site Web. Toutefois, la modification relative à la cessation du versement des cotisations à 65 ans est effective le 18 novembre 2019.

Avis de modification du Règlement donné à Québec, le 18 décembre 2019, par le Comité de retraite du RREEUL.

### 3. Évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

Au mois d'octobre, le Comité de retraite a reçu de l'actuaire du Régime, Trinome conseils, l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2018. Malgré une performance inférieure aux attentes en 2018, la situation financière des deux volets du RREEUL est relativement stable. Le niveau du déficit du Volet antérieur est passé de 37 M\$ à 26 M\$ en raison du versement anticipé de cotisations par l'Université.

Les deux tableaux suivants présentent le niveau de provisionnement de chacun des volets du RREEUL. Le Volet antérieur est relatif au service crédité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tandis que le Second volet couvre la période suivant cette date.

<b>TABLEAU 1 – VOLET ANTÉRIEUR</b>		
(en millions de dollars)	31-12-2018	31-12-2017
Valeur de l'actif	555,1	569,6
Moins la réserve	(30,3)	(31,1)
<b>Compte général (1)</b>	<b>524,8</b>	<b>538,4</b>
Valeur des engagements		
- Participants actifs et invalides	134,6	147,3
- Retraités et survivants	413,6	425,4
- Participants non actifs	2,6	3,0
<b>Total (2)</b>	<b>550,8</b>	<b>575,7</b>
Excédent (déficit) actuariel (1) – (2)	(26,0)	(37,3)
Degré de capitalisation (1) / (2)	95,3 %	93,5 %

Amélioration de la situation en 2018 : Le déficit est passé de 37,3 M\$ à 26,0 M\$

<b>TABLEAU 2 – SECOND VOLET</b>		
(en millions de dollars)	31-12-2018	31-12-2017
Valeur de l'actif	75,1	61,6
Moins la réserve	(11,2)	(12,5)
<b>Compte général (1)</b>	<b>63,9</b>	<b>49,1</b>
Valeur des engagements		
- Participants actifs et invalides	58,7	46,2
- Retraités et survivants	4,8	2,6
- Participants non actifs	0,4	0,2
<b>Total (2)</b>	<b>63,9</b>	<b>49,1</b>
Excédent (déficit) actuariel (1) – (2)	0	0
Degré de capitalisation (1) / (2)	100 %	100 %

Le Fonds de stabilisation demeure élevé à 11,2 M\$

#### Niveau des cotisations pour 2020

Une hausse des cotisations sera applicable à compter de janvier 2020. Des changements à certaines hypothèses d'évaluation ainsi que l'évolution démographique du groupe font en sorte que le coût global de 16,69 % des salaires est majoré à 16,92 %.

Comme le Régime est coordonné avec le Régime de rentes du Québec (RRQ), le niveau de la cotisation est plus bas sur la portion du salaire admissible au RRQ. Actuellement, ce salaire admissible est de 57 400 \$, mais il sera de 58 700 \$ en 2020.

Les taux de cotisation seront donc :

- Portion du salaire inférieure à 58 700 \$ : 9,63 %<sup>1</sup>
- Portion du salaire supérieure à 58 700 \$ : 11,13 %<sup>1</sup>

Par ailleurs, une portion égale à 2,54 % du salaire, comprise dans les taux ci-dessus, correspond à des cotisations de stabilisation et est versée dans le Fonds de stabilisation qui peut servir à procurer de l'indexation sur la rente de retraite.

### **Solvabilité des volets**

L'évaluation de la solvabilité sert à déterminer la situation financière du Régime sur la base de sa terminaison théorique. Le degré de solvabilité est par ailleurs utilisé dans le cas de paiement de prestations forfaitaires telles que les prestations de départ avant la retraite, le Règlement du Régime prévoyant que de telles prestations sont plafonnées en fonction de ce ratio.

Les degrés de solvabilité des deux volets sont :

- Volet antérieur : 69,6 % (versus 68,7 % au 31 décembre 2017)
- Second volet : 90,1 % (versus 94,4 % au 31 décembre 2017)

### **Majoration de l'indexation à partir du Fonds de stabilisation**

Dans le Second volet du RREEUL, relativement au service crédité depuis 2014, il n'y a pas d'indexation automatique de la rente. Celle-ci est conditionnelle au niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation et d'indexation. Les nouvelles dispositions de la Politique de financement ont été appliquées afin d'établir le pourcentage d'indexation de janvier 2022, car l'évaluation 2017 a permis un niveau de 100 % de l'inflation jusqu'en 2021. Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux sera de 75 %.

Donné à Québec, le 18 décembre 2019, par le Comité de retraite du RREEUL.

---

<sup>1</sup> Ces taux sont ceux applicables à compter du 29 juin 2020. Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 juin, ils sont réduits de 0,13 %.